

## Conditions particulières de l'assurance d'une indemnité journalière en cas d'hospitalisation

**BH**

BHGA01-F8 – édition 01.02.2022

### Table des matières

<b>Art. 1</b>	Condition d'admission	<b>Art. 3</b>	Droit aux prestations et délai de carence
<b>Art. 2</b>	Prestations assurées	<b>Art. 4</b>	Prime

Les dispositions ci-dessous sont régies par les conditions générales pour les assurances maladie et accidents complémentaires (CGC), dont la date d'édition est mentionnée sur la police d'assurance.

### Art. 1 Condition d'admission

Toute personne peut, jusqu'à l'âge de 60 ans révolus, s'assurer pour une indemnité journalière versée pendant la durée d'un séjour dans un établissement hospitalier.

### Art. 2 Prestations assurées

1. L'assurance d'une indemnité journalière en cas d'hospitalisation comprend des prestations pouvant s'élever jusqu'à Fr. 200.– par jour.
2. Les prestations relèvent de l'assurance de sommes.
3. L'indemnité journalière en cas d'hospitalisation est versée au maximum 90 jours par année civile.
4. Lorsque l'assureur a versé 360 indemnités sur une période de 4 années civiles, le droit aux prestations s'éteint. Lorsque le droit aux prestations est épuisé, la couverture d'assurance prend fin.

### Art. 3 Droit aux prestations et délai de carence

1. Le droit aux prestations de l'assurance prend effet après un délai de carence de 6 mois.
2. En cas de maternité, l'indemnité n'est servie qu'après 12 mois d'assurance.
3. Les prestations d'assurance cessent avec la prise d'effet de la résiliation du contrat d'assurance. Le droit aux prestations pour un sinistre en cours demeure réservé

### Art. 4 Prime

1. L'assuré qui, durant l'année, atteint l'âge maximal de sa classe d'âge est automatiquement transféré dans la classe supérieure au début de l'année civile suivante. Les classes d'âge déterminantes sont les suivantes:
  - de 0 à 18 ans,
  - de 19 à 25 ans,
  - dès la 26<sup>e</sup> année et jusqu'à la 71<sup>e</sup> année, les classes d'âge s'échelonnent par tranches de cinq ans.Les primes tiennent compte des classes d'âge susmentionnées
2. Le tarif des primes tient aussi compte de l'âge d'entrée de l'assuré dans l'assurance.